

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales

2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques de
l'Hôtel de ville
Grand-Place
à Roubaix (Nord).

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 06 novembre 1997.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'Hôtel de Ville, situé Grand-Place à Roubaix (59) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme symbole de la réussite économique de Roubaix au début du XXème siècle et comme oeuvre de l'architecte Victor LALOUX (1907).

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :

- les façades extérieures et les toitures sur la Grand-Place, la rue du Maréchal Foch, la rue de l'Hôtel de ville et la rue du Château (y compris celles de la chambre de commerce et du bâtiment des services municipaux),
- l'escalier d'honneur et sa verrière sommitale,

- la salle Pierre de Roubaix au rez-de-chaussée,
- le salon d'honneur au premier étage,
- la salle des mariages au premier étage,
- la salle des conférences premier étage,
- la salle du conseil premier étage,
- la salle des commissions premier étage,

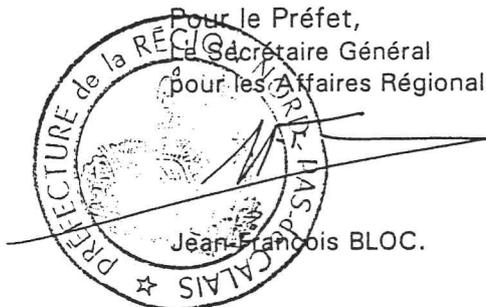
de l'Hôtel de Ville de Roubaix (59) figurant au cadastre section BS parcelle 53 d'une contenance de 61 ares et 50 centiares et appartenant à la ville de Roubaix depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 -Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 12 AOUT 1998

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales par intérim



Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,



Marie-Claire CACCAVELLI